



Parlement jurassien
Démocrates chrétiens autonomes DCA

Question écrite

No 3162

Stop à la pénalisation du mariage dans les pratiques cantonales !

En 2016, une initiative populaire lancée par le PDC Suisse et intitulée « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage » a été rejetée à une très courte majorité par la population. Celle-ci demandait le rétablissement de l'égalité de traitement entre les couples mariés et les concubins sur le plan fiscal, mais également au niveau des rentes AVS. Le Tribunal fédéral avait condamné une telle injustice dans un arrêt datant de 1984, pourtant jamais respecté par les autorités politiques.

Aujourd'hui, les couples qui choisissent de s'unir par le mariage sont donc toujours pénalisés fiscalement d'une part, et ne touchent qu'une rente et demi au lieu de deux à la retraite d'autre part. L'origine d'une telle inégalité remonte à l'époque largement révolue où Monsieur faisait vivre la famille pendant que Madame restait à la maison.

Il est désormais grand temps d'abroger cette réglementation discriminatoire qui frappe les couples mariés et les partenaires enregistrés. La Berne fédérale s'est enfin résolue à trouver des solutions pour supprimer ces discriminations et les choses commencent – gentiment – à bouger.

Les cantons n'ont aucune marge de manœuvre concernant ces inégalités puisqu'il s'agit de domaines de compétence fédérale. Toutefois, au niveau cantonal, il existe également des inégalités de traitement entre les couples mariés/partenaires enregistrés et les concubins dans plusieurs domaines.

D'une part, en vertu des articles 65 et 66 LAMal, les cantons accordent des réductions de primes d'assurance-maladie aux individus de condition économique modeste. Pour les couples mariés, le revenu déterminant des deux époux est pris en compte pour déterminer leur situation économique, puisqu'ils sont taxés fiscalement de manière conjointe. Pour les concubins, les revenus des deux

conjointes sont pris en compte séparément. Ainsi, une personne avec un faible revenu déterminant peut obtenir des subsides, quand bien même son concubin a un revenu confortable qui fait vivre le couple. Il n'en va pas de même pour des époux !

Un problème identique subsiste dans le domaine des prestations sociales. Ainsi, le système des prestations complémentaires permet à un concubin à revenu modeste d'obtenir une aide étatique, alors même qu'il vivrait sous le même toit que son conjoint aisé. Les couples mariés n'ont pas cette chance.

Le mariage, de moins en moins à la mode, fait que les gens vivent en concubinage comme s'ils étaient mariés, mais sans l'être. Les couples qui choisissent encore le modèle de famille traditionnelle sont pourtant discriminés face aux concubins, même s'ils vivent de pareille manière dans les faits.

Je demande au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Le Gouvernement est-il sensible à la pénalisation du mariage et est-il d'avis qu'une telle situation injuste ?
- Quelle est la marge de manœuvre du Gouvernement, respectivement du Parlement, au niveau de l'octroi des subsides de la caisse-maladie ?
- Quelle est la marge de manœuvre du Gouvernement respectivement du Parlement, au niveau de l'octroi des prestations complémentaires ?
- Ne devrait-on pas, cas échéant, adapter les pratiques jurassiennes afin que les couples qui choisissent de s'unir par les liens du mariage ne soient pas préférentiels et bénéficient des mêmes prestations que celles actuellement offertes aux couples concubins ?

Delémont, le 27 mars 2019

Pauline Queloz

